



transport de  
marchandises  
dangereuses

## Le risque T.M.D.



Accident TMD sur l'A51

### LES MESURES DE PRÉVENTION

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

#### LA PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujéti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route). De la même façon, le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

La SNCF a entrepris des études locales de sécurité pour les gares de triage et les principales gares d'expédition de marchandises dangereuses.

#### LA PRÉVENTION PAR DES CONTRÔLES

• **Réseau routier** : la Direction Départementale de l'Équipement a en charge la gestion du réseau routier et la prise en compte de la sécurité routière. Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

• **Réseau ferroviaire** : la SNCF a mis en place des Plans d'Interventions Internes ainsi que des actions de contrôles avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux. La Direction Régionale de l'Équipement est l'autorité de tutelle pour les contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux, même si la SNCF a délégation pour le suivi de la sécurité de ces transports.

• **Canalisations** : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DRIRE est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. ■

### LE RISQUE LOCAL

Chaque jour dans les Alpes de Haute-Provence circulent des camions et des trains transportant des matières dangereuses (hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, produits chimiques pour l'essentiel) :

- l'autoroute A51 est une voie très empruntée par les transporteurs,
- les routes RN 85 et RD 4096, desservant Digne-Bains et son arrière pays, sont d'importantes voies de circulation,
- la voie ferrée Marseille-Briançon,
- les canalisations de transports TransAlpes et Transéthylène (transport d'éthylène) qui alimentent l'usine Arkéma, la canalisation de transport de gaz haute-pressure (GDF).

### LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement récent de ce type dans la commune.

### Pour en savoir plus...

- › [www.prim.net](http://www.prim.net)  
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)  
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- › [www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)  
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › [www.cypres.org](http://www.cypres.org)  
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- › [www.cifmd.fr](http://www.cifmd.fr)  
site de l'organisme français de formation des professionnels du TMD



transport de  
marchandises  
dangereuses

## Que faire en cas de risque T.M.D. ?

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

**une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

**un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

**un dégagement de produit toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre en fonction du type de produit, des quantités transportées et des conditions météorologiques.

### CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU T.M.D.

AVANT

#### SAVOIR IDENTIFIER

un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT

#### SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si on est témoin d'un accident :
  - donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- ⇒ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
  - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
  - la présence ou non de victimes,
  - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),
  - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ⇒ En cas de fuite de produit :
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
  - ne pas fumer,
  - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS

#### RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

### CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**rentrez rapidement  
dans le bâtiment  
le plus proche**



**respectez les  
consignes de  
sécurité**



**écoutez la radio  
respectez les  
consignes des  
autorités**



**n'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer**



**ne fumez pas,  
pas de flamme  
ni d'étincelle**



**ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours**